



Concept de rôles Terravis 3.0

Version: 3.10
Date: 13.04.2017
Etat: approuvé
Auteurs: Silke Etrich, Barbara Lehmann, Martin Schafflützel, Pascal Wernli, Walter Berli, Werner Möckli

Sommaire

1. Termes	3
2. Introduction	4
2.1. Situation initiale	4
2.2. Champ d'application du présent document (scope)	4
2.3. Nouveaux groupes d'utilisateurs	4
2.4. Conditions techniques contractuelles organisationnelles	4
2.5. Points en suspens.....	4
2.6. Portail de renseignements Terravis – groupes d'utilisateurs actuels	5
2.7. Portail de renseignements Terravis – rôles actuels	6
2.8. Rôles spécifiques et eGVT actuellement disponibles	7
3. Portail de renseignements Terravis – nouveaux groupes d'utilisateurs et extensions pour les groupes d'utilisateurs actuels.....	8
3.1. Acquisition de données de masse.....	8
3.2. Extensions pour les groupes d'utilisateurs actuels.....	8
3.3. Nouveaux groupes d'utilisateurs	10
3.4. Nouveaux droits.....	11
3.5. Matrice des rôles étendus et des droits	12
4. Attribution d'un profil pour les utilisateurs concrets	14
5. Preuve de modification.....	20

1. Termes

Groupes d'utilisateurs:

Un groupe d'utilisateurs est un regroupement de rôles et de droits fondé sur des bases légales. Un participant est assigné à un ou plusieurs groupes d'utilisateurs en fonction de son profil.

Profil:

Un profil est un ensemble de rôles et de droits.

Droit:

Un droit est un privilège technique permettant d'effectuer une recherche ou d'accéder à certaines données.

Rôle:

Un rôle comprend une série de droits existants (R1-R6).

Participant:

Un participant est un partenaire contractuel qui s'est vu attribuer un profil.

Un participant est assigné à un ou plusieurs groupes d'utilisateurs.

2. Introduction

2.1. Situation initiale

Le concept de rôles applicable aux utilisateurs du portail de renseignements Terravis et des transactions électroniques (eGVT) a été adopté en 2013 par les cantons (cf. version 2.0 en date du 13.06.2013). Il règle les droits des officiers publics (notaires), des instituts de crédit (banques, assurances et caisses de pension), des avocats, des administrations cantonales/communales et des unités administratives de la Confédération.

2.2. Champ d'application du présent document (scope)

La présente version du concept de rôles règle l'extension des rôles des parties prenantes actuelles et futures dans le portail de renseignements Terravis pour leur permettre d'accéder aux données du registre foncier et du cadastre des restrictions à la propriété relevant du droit public (RDPPF). Le règlement tient compte des dispositions de l'art. 970 CC et de l'art. 26 ss ORF.

Les rôles actuellement disponibles restent inchangés.

2.3. Nouveaux groupes d'utilisateurs

L'ordonnance sur le registre foncier permet à d'autres parties prenantes d'accéder aux informations du registre foncier. L'ouverture

des droits d'accès via Terravis n'a de sens que s'ils sont réglés de manière uniforme.

2.4. Conditions techniques | contractuelles | organisationnelles

Les extensions du concept de rôles décrites ci-après reposent sur la structure technique, contractuelle et organisationnelle actuellement en place; en d'autres termes, les anciennes définitions sont reprises. Il n'est donc pas nécessaire de remettre à neuf l'infrastructure sur le plan technique, la charge à assumer par les instances concernées (cantons et SIX Terravis) reste dans des proportions admissibles.

Il faut partir du principe que les cantons ou les offices du registre foncier doivent gérer après coup les données (p. ex. saisir les IDE manquants des personnes morales), ce qui a pour effet positif une amélioration de la qualité des données.

2.5. Points en suspens

Le présent document n'a pas pour objet d'examiner la forme que doit prendre le processus d'autorisation pour l'activation de nouveaux groupes d'utilisateurs sur le portail de renseignements Terravis. Cet aspect sera abordé à un stade ultérieur.

2.6. Portail de renseignements Terravis – groupes d'utilisateurs actuels

Dans le cadre du projet eGRIS, un concept de rôles uniforme a été défini et approuvé par tous les cantons membres lors de la procédure de consultation, avant d'entrer en vigueur en tant que version 2.0 le 13.06.13. La définition claire de la restriction géographique de l'accès, qui permet une réglementation différenciée des différentes règles appliquées par chaque canton (p. ex. pour les avocats), s'est avérée particulièrement efficace.

Les différents groupes d'utilisateurs du portail de renseignements Terravis sont énumérés ci-après en combinaison avec les restrictions géographiques et les rôles qui leur ont été attribués conformément au chapitre 2.7. Les rôles dont la portée est limitée aux cantons sont clairement définis à l'annexe du contrat d'exploitation correspondant conclu avec chaque canton. Les compléments relatifs à la catégorisation des groupes d'utilisateurs apparaissent **en rouge**.

Groupes d'utilisateurs actuels		Portail de renseignements Terravis	
		Canton	Suisse
A	Officiers publics (art. 28 al. 1 let. a ORF)	Attribution d'un rôle existant (R1-R6) conformément aux instructions et sous la responsabilité du canton concerné	R1
B	Géomètres (art. 28 al. 1 let. a ORF)	Attribution d'un rôle existant (R1-R6) conformément aux instructions et sous la responsabilité du canton concerné	
C	Autorités cantonales (art. 28 al. 1 let. a ORF)		
D	Autorités communales (art. 28 al. 1 let. a ORF)		
E	Avocats (art. 28 al. 1 let. c ORF)		
F	Autorités fédérales (art. 28 al. 1 let. a ORF)		R1
G	Banques (art. 28 al. 1 let. b ORF)		Attribution d'un rôle existant (R1, R2 ou R5) conformément aux instructions du participant concerné
H	Postfinance (art. 28 al. 1 let. b ORF)		Attribution d'un rôle existant (R1, R2 ou R5) conformément aux instructions du participant concerné
J	Caisses de pension (art. 28 al. 1 let. b ORF)		Attribution d'un rôle existant (R1, R2 ou R5) conformément aux instructions du participant concerné
K	Compagnies d'assurance (art. 28 al. 1 let. b ORF)		Attribution d'un rôle existant (R1, R2 ou R5) conformément aux instructions du participant concerné
L	Ayants droit au sens de la LDFR (art. 28 al. 1 let. b ORF)		Attribution d'un rôle existant (R1, R2 ou R5) conformément aux instructions du participant concerné

2.7. Portail de renseignements Terravis – rôles actuels

Les rôles actuellement disponibles (selon la version 2.0) pour le portail de renseignements Terravis sont énumérés ci-après. Chaque groupe d'utilisateurs se voit attribuer un ou plusieurs rôles.

Rôles actuels pour le portail de renseignements Terravis (selon la version 2.0)							
N° de rôle	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
Affichage des données du registre foncier							
Propriété	X	X	X	X	X	X	X
Immeubles dépendants	X	X	X	X	X	X	X
Servitudes	X	X	X	X	X	X	X
Charges foncières	X	X	X	X	X	X	X
Droits de gage immobiliers					X	X	
Annotations					X	X	
Mentions		X		X	X	X	
Inscriptions au journal en cours					X	X	
Affichage des données de la mensuration officielle							
Plan du registre foncier	X	X	X	X	X	X	X
Affichage des données des registres accessoires							
Adresse de correspondance	X	X	X	X	X	X	X
Fonctions de recherche							
Recherche par immeuble	X	X	X	X	X	X	X
Recherche par personne			X	X			X

2.8. Rôles spécifiques et eGVT actuellement disponibles

Vous trouverez ci-après la liste des rôles disponibles (selon la version 2.0) pour les administrateurs et auditeurs de Terravis ainsi que pour les transactions électroniques Terravis (eGVT).

N° de rôle	Utilisateur final		Auditeur		Administrateur	
	eGVT				Participant	SIX
	R7	R8	R9	R10	R11	R12
Transactions électroniques Terravis						
Modifier/remanier propres transactions	X	X				
Signature des réquisitions et validation des ordres		X				
Consultation/modification de toutes les transactions Terravis						X
Fonctions de contrôle						
Interrogations par propres utilisateurs finaux			X			
Interrogations sur propre système de registre foncier				X		
Aperçu global des interrogations effectuées						X
Fonctions d'administration						
Gestion des propres données participants					X	
Gestion de toutes les données participants						X
Gestion des propres utilisateurs					X	
Gestion de tous les utilisateurs						X
Gestion des données de base et principales Terravis						X

3. Portail de renseignements Terravis – nouveaux groupes d'utilisateurs et extensions pour les groupes d'utilisateurs actuels

Les rôles des nouveaux groupes d'utilisateurs ainsi que les droits d'accès étendus aux données du registre foncier sur le portail de renseignements Terravis pour les groupes d'utilisateurs actuels ont été définis, au sein du groupe de travail «concept de rôles» de la Société Simple Terravis (SST), en tenant compte des dispositions applicables en matière de registre foncier et de protection des données, des possibilités techniques et organisationnelles ainsi que des exigences concrètes des groupes d'utilisateurs.

Sur la base de l'art. 4. de l'OTRF, l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) a mis au point, avec le concours des cantons et des fournisseurs de systèmes, l'extension de l'interface du registre foncier IPD-RF (nouvelle version 2.1). Ces extensions techniques ont notamment donné lieu au droit D29 (consultation de pièces justificatives du registre foncier) selon le chapitre 3.4.

Les nouveautés et modifications sont à chaque fois indiquées **en rouge**.

3.1. Acquisition de données de masse

En ce qui concerne les rôles permettant aux utilisateurs d'accéder aux données du registre foncier¹ sur le portail Terravis sans devoir justifier de leur intérêt, il y a lieu d'activer une protection contre les consultations en série selon l'art. 27 ORF. S'agissant des rôles permettant aux utilisateurs d'accéder aux données du registre foncier sur le portail Terravis en apportant la preuve de leur intérêt selon l'art. 28 ORF, les consultations en série sont autorisées.

Concrètement, les grands clients (CFF, Swissgrid, Swisscom et autres) exigent, par exemple, un accès en continu à leurs propres données du registre foncier au moyen d'une connexion technique (cf. chapitre 3.3). Cette fonction est autorisée, car l'intérêt en l'espèce est incontestable (propriétaire ou titulaire de droits réels selon l'art. 28 al. 1 let. d ORF).

3.2. Extensions pour les groupes d'utilisateurs actuels

Sur la base des exigences concrètes formulées par les groupes d'utilisateurs suivants, de nouveaux droits selon le chapitre 3.4 ainsi qu'une extension des rôles à attribuer (cf. chapitre 2.7) ont été définis. D'un point de vue technique, les nouveaux droits ne peuvent pas être attribués sans un rôle sous-jacent. Il convient de noter que l'extension fixe uniquement la fourchette maximale de rôles et de droits pouvant être attribués. Toutefois, leur attribution aux différents participants d'un groupe d'utilisateurs ne se fait pas automatiquement mais en conformité avec le cadre légal.

Groupes d'utilisateurs		Portail de renseignements Terravis		Remarques
		Canton	Suisse	
A	Officiers publics (art. 28 al. 1 let. a et al. 2 ORF)	Attribution d'un rôle existant (R1-R6, droits supplémentaires D26 - D29) conformément aux instructions et sous la responsabilité du canton concerné	R1	Les droits supplémentaires D26 - D29 (détails au chapitre 3.4) permettent aux officiers publics de rechercher, au moyen de l'IDE, des propriétaires antérieurs et des pièces justificatives du registre

¹ Art. 26 al. 1 let. a ORF: la désignation et l'état descriptif de l'immeuble, le nom et l'identité du propriétaire, la forme de propriété et la date d'acquisition

				foncier (si disponibles) sur le portail de renseignements Terravis, ce qui est déjà possible depuis plusieurs années sur plusieurs portails de renseignements cantonaux.
F	Autorités fédérales (art. 28 al. 1 let. a ORF)	--	R1; attribution d'un rôle (R2 - R6) et de droits D24, D25, D26, D27, D28 conformément aux instructions du participant concerné	Pour des informations détaillées sur les rôles, se reporter au chapitre 2.7. Pour des informations détaillées sur les nouveaux droits, se reporter au chapitre 3.4.
C	Autorités cantonales (art. 28 al. 1 let. a ORF)	Attribution d'un rôle existant (R1-R6, droits supplémentaires D26 - D29) conformément aux instructions et sous la responsabilité du canton concerné	Attribution d'un rôle (R1 - R6) et de droits D24, D25, D26, D27, D28 conformément aux instructions du participant concerné	Pour des informations détaillées sur les rôles, se reporter au chapitre 2.7. Pour des informations détaillées sur les nouveaux droits, se reporter au chapitre 3.4.

3.3. Nouveaux groupes d'utilisateurs

Sur la base des exigences concrètes formulées par les groupes d'utilisateurs suivants, de nouveaux droits selon le chapitre 3.4 ont été définis sur la base des rôles actuels comme décrits au chapitre 2.7. D'un point de vue technique, les nouveaux droits ne peuvent pas être attribués sans un rôle sous-jacent.

Nota bene: un participant peut être assigné à plusieurs groupes d'utilisateurs.

Nouveaux groupes d'utilisateurs		Utilisateurs concrets (exemples)	Justification d'un intérêt	Rôles/droits
M	Accès aux données réservé à des personnes déterminées <ul style="list-style-type: none"> Données relatives aux immeubles qui leur appartiennent Données relatives aux immeubles sur lesquels elles sont titulaires de droits (art. 28 al. 1 let. d ORF) 	Les régies fédérales (p. ex. CFF, Swisscom, swissgrid), les régies cantonales (p. ex. BLS), les entreprises d'infrastructures (p. ex. Axpo, RePower Cablecom), les institutions privées (p. ex. Holcim)	<ul style="list-style-type: none"> Les propriétaires fonciers aux fins de la gestion (pour l'exercice de leurs droits) des immeubles dont ils sont propriétaires ou sur lesquels ils sont titulaires de droits (réels) 	<ul style="list-style-type: none"> Propriété: rôle R5 impérativement complété par le droit D24 Titulaires de droits réels: rôle R1 impérativement complété par le droit D25 Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
P	Base (limité) (Art. 26 al. 1 let. a en association avec l'art. 27 ORF)	Les entreprises telles que les bureaux d'architectes et d'ingénieurs entre autres	<ul style="list-style-type: none"> Sans justification d'un intérêt Pas d'accès anonyme (accès réglé par contrat) Protection contre les consultations en série: 10 consultations par jour au max. par canton, par utilisateur 	<ul style="list-style-type: none"> Rôle R1 Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)

3.4. Nouveaux droits

Les nouveaux droits suivants (D24 – D29) ont été définis sur la base des exigences concrètes formulées par les nouveaux groupes d'utilisateurs selon le chapitre 3.3. D'un point de vue technique, ces droits peuvent uniquement être attribués **en complément** à des rôles existants (R1 - R6) comme définis au chapitre 2.7.

Droits	Critères de recherche	Livraison de données / affichage des données
D24	Recherche de personnes au moyen de l'IDE propre sur des immeubles propres et données d'autres sources	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données du grand livre du registre foncier • Données des registres accessoires du registre foncier • Données de la mensuration officielle • Valeur fiscale et d'assurance de l'immeuble
D25	Recherche de personnes au moyen de l'IDE propre sur des droits propres (sans droit à la propriété) et de données d'autres sources	<ul style="list-style-type: none"> • Données publiques du registre foncier pour lesquelles le participant bénéficie d'un droit d'accès* • Données des registres accessoires du registre foncier • Données de la mensuration officielle
D26	Recherche de personnes au moyen d'un IDE quelconque sur des immeubles et données d'autres sources	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données du grand livre du registre foncier • Données des registres accessoires du registre foncier • Données de la mensuration officielle • Valeur fiscale et d'assurance de l'immeuble
D27	Recherche de personnes au moyen d'un IDE quelconque (sans droit à la propriété) sur des droits et données d'autres sources	<ul style="list-style-type: none"> • Données publiques du registre foncier • Droits recherchés par le participant • Données des registres accessoires du registre foncier • Données de la mensuration officielle
RE28	Consultation de propriétaires antérieurs au moyen de la recherche de personnes	En plus des données du registre foncier, des informations concernant les propriétaires antérieurs sont également affichées.
D29	Demande de pièces justificatives du registre foncier	En plus des données du registre foncier, il est également possible de consulter des pièces justificatives du registre foncier (cette fonction est pour l'instant uniquement disponible pour les officiers publics).

* Cette fonction n'est pas encore supportée d'un point de vue technique; seules les données publiques sont actuellement délivrées selon l'art. 26 ORF. Toutefois, dès que le support technique sera assuré, les droits attachés à l'IDE seront également affichés.

3.5. Matrice des rôles étendus et des droits

Les rôles actuels (de R1 à R6) ainsi que les nouveaux droits (de D24 à D29) disponibles sur le portail de renseignements Terravis sont énumérés ci-après. L'attribution générale des rôles et des droits à chaque groupe d'utilisateurs s'effectue conformément au chapitre 2.6 (Groupes d'utilisateurs actuels), au chapitre 3.1 (Extensions pour les groupes d'utilisateurs actuels) et au chapitre 3.4 (Nouveaux droits). L'attribution des rôles et des droits sous forme de profil pour les utilisateurs concrets est décrite au chapitre 4.

Rollen und Rechte Nr.	Funktion											
	Endbenutzer											
	Auskunft						Auskunft - Ergänzend zu R1 - R6					
	R1	R2	R3	R4	R5	R6	RE24	RE25	RE26	RE27	RE28	RE29
Anzeigen von Daten aus dem Grundbuch												
Eigentum	X	X	X	X	X	X						
Dominierte Grundstücke	X	X	X	X	X	X						
Dienstbarkeiten	X	X	X	X	X	X						
Grundlasten	X	X	X	X	X	X						
Grundpfandrechte					X	X						
Vormerkungen					X	X						
Anmerkungen		X		X	X	X						
Pendente Tagebucheinträge					X	X						
Eigentum-Informationen ehemaliger Eigentümer										X		
Belege												X
Anzeigen von Daten aus der Amtlichen Vermessung												
Plan für das Grundbuch ÖREB	X	X	X	X	X	X						
Anzeigen von Daten aus Hilfsregistern												
Korrespondenzadresse	X	X	X	X	X	X						
"Versicherungs- und Steuerwerte zum Grundstück" (wo verfügbar)					X	X						
Suchfunktionen												
Grundstückbezogene Suche	X	X	X	X	X	X						
Personenbezogene Suche			X	X		X						
Personensuche mittels eigener UID auf eigene Grundstücke							X					
Personensuche mittels eigener UID auf eigene Rechte (ohne Eigentum)								X				
Personensuche mittels beliebiger UID auf Grundstücke Dritter									X			
Personensuche mittels beliebiger UID auf Rechte Dritter (ohne Eigentum)										X		
Personensuche mit Vergangenheit (auf Eigentum)											X	

4. Attribution d'un profil pour les utilisateurs concrets

Sur la base du modèle de rôles actuel, de la définition des nouveaux groupes d'utilisateurs selon le chapitre 3.3 et des nouveaux droits définis au chapitre 3.4, les profils sont attribués aux utilisateurs suivants:

Utilisateurs concrets	Groupes d'utilisateurs	Justification d'un intérêt / description	Rôles/droits (profils)
Fedpol	F - Autorités fédérales	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin démontré: recherche de personnes à l'échelle nationale • Justification d'un intérêt: dans l'exercice de fonctions de poursuite pénale et de police 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles: R1 - R6 • Droits: D26, D27, D28 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
Office fédéral de la justice	F - Autorités fédérales	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin démontré: recherche de personnes à l'échelle nationale • Justification d'un intérêt: dans l'exécution de tâches liées à l'entraide judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles: R1 – R6 • Droits: D26, D27, D28 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
Office fédéral de l'armement (armasuisse)	M - Personnes déterminées	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: propriétaires fonciers. Aux fins de la gestion des immeubles dont ils sont propriétaires. 	Propriétaires: <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R5 uniquement en association avec D24 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
	M - Personnes déterminées	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: titulaires de droits réels. Accès aux données officielles aux fins de la gestion des immeubles sur lesquels ils sont titulaires de droits (réels). 	Titulaires de droits (réels): <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec D25 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
	P - Base (limité)	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: des données sont requises pour communiquer avec les propriétaires d'immeubles attenants (propriétaires ou titulaires de droits réels). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec une protection contre les consultations en série • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)	M - Personnes déterminées	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: propriétaires fonciers. Aux fins de la gestion des immeubles dont ils sont propriétaires. 	Propriétaires: <ul style="list-style-type: none"> • Rôles: R5 uniquement en association avec D24 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)

	<p>M - Personnes déterminées</p> <p>P - Base (limité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: titulaires de droits réels. Accès aux données officielles aux fins de la gestion des immeubles sur lesquels ils sont titulaires de droits (réels). • Justification d'un intérêt: les données sont requises pour communiquer avec les propriétaires d'immeubles attenants (propriétaires ou titulaires de droits réels) 	<p>Titulaires de droits (réels):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec D25 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse) • Rôle: R1 uniquement en association avec une protection contre les consultations en série • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
Office fédéral des routes (OFROU)	F - Autorités fédérales	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: services administratifs disposant d'un droit d'expropriation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
Offices des poursuites et des faillites (toute la Suisse)	C - Autorités cantonales	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin démontré: recherche de personnes pour le dépistage des avoirs • Justification d'un intérêt: dans l'exécution de tâches liées aux procédures de faillite et de réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles: R1 – R6 • Droits: D26, D27, D28 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
Police cantonale	C - Autorités cantonales	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin démontré: recherche de personnes au niveau cantonal • Justification d'un intérêt: dans l'exercice de fonctions de poursuite pénale et de police 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles: R1 – R6 • Droits: D26, D27, D28 • Limité au propre canton
CFF	<p>M - Personnes déterminées</p> <p>M - Personnes déterminées</p> <p>P - Base (limité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: propriétaires fonciers. Aux fins de la gestion des immeubles dont ils sont propriétaires. • Justification d'un intérêt: titulaires de droits réels. Accès aux données officielles aux fins de la gestion des immeubles sur lesquels ils sont titulaires de droits (réels). • Justification d'un intérêt: les données sont requises pour communiquer avec les propriétaires d'immeubles attenants (propriétaires ou titulaires de droits réels). 	<p>Propriétaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R5 uniquement en association avec D24 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse) <p>Titulaires de droits (réels):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec D25 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse) • Rôle: R1 uniquement en association avec une protection contre les consultations en série

			<ul style="list-style-type: none"> • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
Swisscom	M - Personnes déterminées	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: propriétaires fonciers. Aux fins de la gestion des immeubles dont ils sont propriétaires. 	Propriétaires: <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R5 uniquement en association avec D24 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
	M - Personnes déterminées	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: titulaires de droits réels. Accès aux données officielles aux fins de la gestion des immeubles sur lesquels ils sont titulaires de droits (réels). 	Titulaires de droits (réels): <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec D25 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
	P - Base (limité)	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: les données sont requises pour communiquer avec les propriétaires d'immeubles attenants (propriétaires ou titulaires de droits réels). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec une protection contre les consultations en série • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
swissgrid	M - Personnes déterminées	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: propriétaires fonciers. Aux fins de la gestion des immeubles dont ils sont propriétaires. 	Propriétaires: <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R5 uniquement en association avec D24 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
	M - Personnes déterminées	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: titulaires de droits réels. Accès aux données officielles aux fins de la gestion des immeubles sur lesquels ils sont titulaires de droits (réels). 	Titulaires de droits (réels): <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec D25 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
	P - Base (limité)	<ul style="list-style-type: none"> • Justification d'un intérêt: les données sont requises pour communiquer avec les propriétaires d'immeubles attenants (propriétaires ou titulaires de droits réels). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec une protection contre les consultations en série • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)

repower	M - Personnes déterminées	Justification d'un intérêt: propriétaires fonciers. Aux fins de la gestion des immeubles dont ils sont propriétaires.	Propriétaires: <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R5 uniquement en association avec D24 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse) Titulaires de droits (réels): <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec D25 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
Holcim	M - Personnes déterminées	Justification d'un intérêt: propriétaires fonciers. Aux fins de la gestion des immeubles dont ils sont propriétaires.	Propriétaires: <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R5 uniquement en association avec D24 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse) Titulaires de droits (réels): <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec D25 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
UPC (cablecom)	M - Personnes déterminées	Justification d'un intérêt: propriétaires fonciers. Aux fins de la gestion des immeubles dont ils sont propriétaires.	Propriétaires: <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R5 uniquement en association avec D24 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse) Titulaires de droits (réels): <ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec D25 • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)

	P - Base (limité)	Justification d'un intérêt: les données sont requises pour communiquer avec les propriétaires des immeubles attenants.	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec une protection contre les consultations en série • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
APG SGA, Société Générale d’Affichage SA	P - Base (limité)	exempt	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec une protection contre les consultations en série • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)
Fédération suisse des architectes indépendants (FSAI) (et/ou leurs membres comme le bureau d’architectes Vogel)	P - Base (limité)	exempt	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle: R1 uniquement en association avec une protection contre les consultations en série • Aucune restriction géographique (dans toute la Suisse)

5. Preuve de modification

Version	Date	Qui	Modification
3.02	5.01.2017	W. Berli	Mise à jour des renvois aux chapitres, modification suite aux commentaires d'armasuisse, modification suite aux commentaires des CFF
3.05	16.01.2017	W. Berli	Document révisé après la réunion AGR
3.06	18.01.2017	P. Wernli	Chapitre 4 révisé
3.07	1.03.2017	Equipe	Révision suite au feed-back de l'équipe principale
3.08	6.03.2017	Equipe	Révision finale
3.09	4.04.2017	Assemblée plénière de la SST	Validé (commentaires SA incl.)
3.10	13.04.2017	W. Berli	Corrections